

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Éric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Étaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Étaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/01  
Subventions aux associations**

La séance étant ouverte, Monsieur Xavier STAES conseiller délégué à la vie associative expose au Conseil Municipal que,

Le budget subventions aux associations est de 45 000 € pour l'année 2026.

La commission « vie associative » s'est réunie le 18 mai 2026 afin d'examiner les dossiers de subventions reçus.

Le conseil municipal doit émettre son avis, et autoriser le versement de la subvention à chaque association.

Monsieur STAES rappelle que tout conseiller adhérent à une association sollicitant une subvention doit veiller à éviter tout conflit d'intérêt.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis des membres de la commission « vie associative » réunie le 18 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** d'ATTRIBUER les subventions suivantes, aux associations de Longueau représentées par leurs présidents :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES
ESCLAM BASKET BALL	4 500.00 €	UNANIMITÉ
ESCL FOOT BALL	4 500.00 €	23 POUR / 1 ABSTENTION
ESCL CYCLISME VTT	500.00 €	UNANIMITÉ
JUDO CLUB DE LONGUEAU	2 000.00 €	UNANIMITÉ
PÊCHEURS CHEMINOTS DE LA RÉGION D'AMIENS	500.00 €	UNANIMITÉ
ESCL PETANQUE	800.00 €	UNANIMITÉ
ESCL TENNIS	2 800.00 €	UNANIMITÉ
LAM VOLLEY BALL	4 500.00 €	UNANIMITÉ
CLUB DE DANSE DE LONGUEAU	2 000.00 €	UNANIMITÉ
AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU (AMCL)	3 500.00 €	UNANIMITÉ
LES POILUS DE PICARDIE	1 000.00 €	UNANIMITÉ
COMITE DE LONGUEAU DU SECOURS POPULAIRE	1 700.00 €	UNANIMITÉ
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA SOMME	1 000.00 €	UNANIMITÉ
COMITE DE JUMELAGE EUROPEEN DE LA VILLE DE LONGUEAU	7 000.00 € 5 726.00 €	UNANIMITÉ
ECOLE DE MUSIQUE DE L'AMCL	600.00 €	UNANIMITÉ
AMIENS PICARDIE RIDE	500.00 €	UNANIMITÉ
ASSOCIATION DES MODELISTES D'AMIENS LONGUEAU (AMAL)	1 000.00 €	UNANIMITÉ
ENTRAIN TOUJOURS	1 000.00 €	UNANIMITÉ

**ARTICLE 2 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à intervenir à tout document.

Adopté à la majorité.  
*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

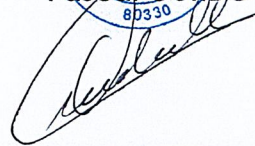
**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**  
**Pascal OURDOUILLE**



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>02 JUIN 2026</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Éric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/02**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire  
ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2026/03-20/04**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, VU la délibération 2026/03-20/01 du conseil municipal de Longueau élisant son nouveau maire.

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer d'éventuelles délégations au maire nouvellement élu,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est donc proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 161 8-2 et des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-1 1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

21) D'exercer ou de déléguer, en application L 214-1 -1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 400 000 €.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets municipaux sans limitation de montant.

26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour tout projet municipal.

27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1 351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 1 23-19 du code de l'environnement.

29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 21 23-1 8 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire



Pascal DURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le **02 JUIN 2026**  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Éric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/03**

**Commission communale des impôts directs (CCID), délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal dresse une liste de 32 noms annexée à la délibération (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

### ***Article 1650***

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

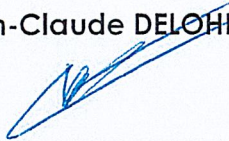
*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

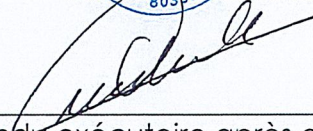
**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**

**Pascal GURDOUILLE**



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>02 JUN 2026</b> Ainsi que sa publication.
--	---

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Eric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Étaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Étaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/04**

**Renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le SIVU du Relais Petite Enfance**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2022-04-06-23 en date du 06/04/2022, portant création du Comité Social Territorial commun selon les conditions suivantes :

- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance
- Nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST : 5 tit + 5 sup.
- Nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local : 5 tit + 5 sup.
- Autorisant le recueil de l'avis délibératif des représentants de la collectivité sur tous les sujets de la compétence du CST.

Considérant les élections professionnelles de décembre 2026 et la nécessité de délibérer pour renouveler un Comité Social Territorial commun,

Considérant que la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le SIVU du Relais Petite Enfance constituent des entités étroitement liées dans leur fonctionnement administratif et la gestion de leurs ressources humaines ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 01 janvier 2026 :

- Commune : 83 (59 femmes et 24 hommes)
- Centre Communal d'Action Sociale : 6 (6 femmes)
- SIVU du Relais Petite Enfance : 3 (2 femmes et 1 homme)

permettent le renouvellement du Comité Social Territorial commun ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion commune du dialogue social entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de préciser que le Comité Social Territorial institué auprès de la Commune est également compétent pour le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le SIVU du Relais Petite Enfance ;

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1** : de RENOUELER, dans les mêmes conditions de composition et de fonctionnement, le Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune de Longueau, institué par la délibération n° 2022-04-06-23 du 6 avril 2022, compétent pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance :

- Parité des représentants du collège employeur et du collège personnel.
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 5 (identique pour suppléants)
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 5 (identique pour suppléants)

**Article 2** : Le Comité Social Territorial commun est compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIVU du Relais Petite Enfance.

**Article 3** : de DIRE qu'il n'y pas de formation spécialisée, le CST en assumant les missions.

**Article 4** : Les collèges employeurs et personnels seront compétents pour se prononcer sur tous les dossiers ou sujet relevant de la compétence du Comité Social Territorial commun. Le collège représentant l'autorité territoriale aura donc voix délibérative sur tous les sujets.

**Article 5** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles de décembre 2026.

**Article 6** : A l'occasion des élections du futur CST de décembre 2026, le vote sera à l'urne, et pour les agents en remplissant les conditions (absences...) le vote se fera par correspondance (pas de vote électronique admis).

**Article 7** : les listes de candidats devront respecter la proportionnalité de la répartition des sexes des effectifs, à savoir 72.83 % de femmes et 27.17 % d'hommes.

**Article 8** : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

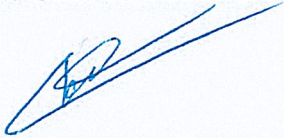
Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication. <b>02 JUIN 2026</b>
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Etai<sup>ent</sup> présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Etai<sup>ent</sup> absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Eric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Etai<sup>ent</sup> absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Etai<sup>ent</sup> absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/05**

**Délibération portant taux de promotion pour avancements de grades**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Somme a communiqué le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la ville de Longueau,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

**ARTICLE 1 :** d'APPROUVER les taux de promotion ci-dessus

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Pour information taux globaux des deux collectivités : 56,25 %

<b>Mairie</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS OU GRADES</b>	<b>TAUX</b>
Attaché Principal	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>de</sup> classe	0 %
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	66,66 %
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technicien principal 2 <sup>de</sup> classe	100 %
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	33,33 %
Adjoint technique principal 2 <sup>de</sup> classe	33,33 %
Taux global Mairie	57,14 %
<b>CCAS</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS OU GRADES</b>	<b>TAUX</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe	0 %
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Taux global CCAS	50 %

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

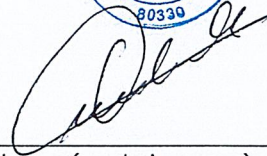
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire  
  
Pascal CURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication. <b>02 JUIN 2026</b>
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Eric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/06**

**Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés**

La séance étant ouverte, Monsieur Stéphane BLIN adjoint à l'action sociale, aux seniors, à l'handicap et l'accessibilité expose au Conseil Municipal que :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet

également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés\*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1** : de DÉCIDER de l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

**Article 2** : de DÉSIGNER en tant que représentant titulaire Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de l'association.

**Article 3** : de DÉSIGNER en tant que représentant suppléant Monsieur Stéphane Blin adjoint aux seniors et à l'accessibilité pour représenter la collectivité au sein de l'association.

**Article 4** : de S'ENGAGER à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, cette année, la cotisation sera de 400 €.

**Article 5** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

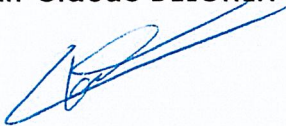
Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>02 JUN 2026</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Éric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Étaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Étaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/07**

**Adhésion de la Commune à l'Association du Passeport du Civisme**

La séance étant ouverte, Madame Hélène Dolmaire-France, adjointe à l'enfance, petite enfance et à la jeunesse expose au Conseil Municipal que,

« L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différentes outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

#### 1 - Pour les communes

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- entre 10 001 et 15 000 habitants : 700 €
- entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 2000 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

2 - Pour les communes de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué). La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation\* pour chaque passeport réalisé par l'Association.

- Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 €
- entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 €
- entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 €
- entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 €
- entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 €

- Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 €

\* Il est appliqué un tarif unique 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret, soit auprès de la communauté de communes soit auprès de la commune concernée

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la commune de Longueau.  
Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 500 euros ;
- 3°) de désigner Mme Hélène Dolmaire-France adjointe à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, et Monsieur le Maire, comme représentants de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**  
  
**Pascal CURDOUILLE**  
80330

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>02 JUIN 2026</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026**

L'an 2026, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 20 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 20 mai 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lionel MARIE à Eric MAQUET, Carole DHAILLE à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Nathalie HALEINE-FINAZ, Stéphanie MEZERAY à Florence LAPA.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Lysianne DANTIN, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND,

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Kathy RATEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/05-26/08****Désignation du délégué élu au CNAS**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu :

le Code général des collectivités territoriales ;

l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

les statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un délégué élu représentant la collectivité ;

Considérant :

qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant élu auprès du CNAS

;

que ce délégué sera chargé de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS et d'assurer le lien avec les agents bénéficiaires des prestations d'action sociale

;

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1** : de DÉSIGNER en qualité de délégué élu de la commune auprès du CNAS : Monsieur le Maire.

**Article 2** : de PRÉCISER que ce représentant siégera auprès du CNAS pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle désignation par le Conseil municipal.

**Article 3** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Le Maire,



Pascal BOURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication. <b>02 JUIN 2026</b>
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.